



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Date de convocation :
11 juin 2025

Date d'affichage :
18 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 14

L'An deux mil vingt-cinq, le 16 juin à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 11 juin se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présents : Dany BOYER, Mickaël COLAS, Elody POUCHET, Katia MOUCHANTAF, Jean-Claude THEBAULT, François RAYNAL, Bénédicte LE BRIS, Stéphane TREHET, Isabelle ALCMON, Karima DUCROT,

Excusés : Danièle MAUCOTEL (procuration à Katia MOUCHANTAF), Sylvie LAURENT (procuration), Florent HAMLIN (procuration à François RAYNAL), Kévin ALCMON, Laurent SIMONNEAU (procuration à Karima DUCROT),

Absents : Olivier THEROND

A été élue secrétaire : POUCHET Elody.

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du 07 avril 2025 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Délibération n° 2025/27

ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Éducation,

VU les tarifs appliqués par Yvelines Restauration pour l'année 2024/2025 :

Mme DUCROT informe que pour les mêmes raisons que les années passées, ils voteront contre. C'est également pour cela qu'ils ont boycotté le vote du budget communal. Madame le maire répond que c'est un moment d'échanges et de démocratie. Ne pas assister à la commission finances ni au conseil municipal du vote du budget est irresponsable. Par respect pour les personnes qui ont assistés à la séance du vote du budget Madame le maire et l'adjoint en charge des finances ont détaillés le budget ce soir-là, puisqu'il n'y avait pas d'échanges entre élus de part leurs absences.

- Repas enfant : 3.16 €
- Repas adulte : 3.92 €

Il est proposé au Conseil Municipal, l'actualisation des tarifs comme suit :

TARIFS CANTINE

REPAS	Enfant	Angervillérois	3.22 €
		Extérieur	4.22 €
		Non commandé	7.50 €
	Adulte		3.99 €

Le rapporteur rappelle que la Commune D'ANGERVILLIERS dispose de deux restaurants scolaires pour les enfants scolarisés à Angervilliers.

TARIFS GARDERIE

GARDERIE	1 matin ou soir	Angervillérois	6.29 €
		Extérieur	7.34 €
	Forfait matin	Angervillérois	23.06 €
		Extérieur	26.20 €
	Forfait soir	Angervillérois	47.16 €
		Extérieur	54.50 €
	Forfait matin et soir	Angervillérois	68.12 €
		Extérieur	78.60 €

Dès la fermeture du service à 19h00, une pénalité de retard de 10 € sera systématiquement appliquée.

TARIFS ÉTUDE SURVEILLÉE

Tarifs service étude surveillée <i>hebdomadaire</i>		
	Angervillérois	Extérieurs
1 - 2 jours HEBDO	2.98 €	3.42 €
3 - 4 jours HEBDO	5.91 €	6.80 €

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'actualisation des tarifs des services périscolaires selon les tableaux ci-dessus,

DÉCIDE que l'actualisation de ces tarifs entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025,

INDIQUE que les modalités de règlement des services périscolaires restent inchangées.

DIT que les recettes émanant de ces services seront encaissées sur l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget de fonctionnement de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : /

Délibération n° 2025/28

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

VU le code des collectivités territoriales,

VU la mise en place du portail famille,

VU la délibération 2025/2027 fixant les nouveaux tarifs périscolaires,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

Madame le Maire informe les membres présents que la Commune a mis en place depuis le 1^{er} septembre 2024 le portail famille. Cette plateforme permet aux familles de gérer en ligne leurs démarches inhérentes aux temps de garderies et de restauration scolaire, une connexion suffit.

Les familles gèrent :

- Les plannings de réservations des services périscolaires (ajouts/suppressions)
- Modifier ses coordonnées en cas de changement,
- Ajout ou suppressions des personnes habilitées à récupérer l'enfant,
- Consulter ses factures,
- Payer ses factures,
- Être en lien avec la messagerie personnalisée,

Ce portail permet de faciliter toutes les démarches administratives tout en sécurisant l'accès aux différents services grâce à l'anticipation des inscriptions.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires en y incluant les nouveaux tarifs 2025-2026.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires incluant les nouveaux tarifs 2025-2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 12
Contre : 2
Abstention : /

Délibération n° 2025/2029

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE DE TÉLÉCONSULTATION AVEC
LA PHARMACIE D'ANGERVILLIERS**

Point retiré de l'ordre du jour et reporté.

Délibération n° 2025/30

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À TITRE ONÉREUX**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

Madame Le Maire expose aux membres présents la convention relative à la mise à disposition temporaire du domaine public à titre onéreux avec M. LAROCHE Brandon, forain.

La Commune met à disposition de M. LAROCHE Brandon un emplacement pour son stand de piscine à balles situé au stade Rue de Rochefort ainsi qu'un branchement électrique.

L'emplacement sera mis à disposition du 20 au 22 juin 2025 pour la fête du village.

La présente convention est conclue du 20 au 22 juin 2025 pour la fête du village.

Cette occupation temporaire du domaine public est consentie à titre onéreux pour un montant de 150.00 €, un titre sera émis à l'encontre de M. LAROCHE.

Madame Le Maire propose d'approuver ladite convention avec M. LAROCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire du domaine public à titre onéreux.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec M. LAROCHE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2025/31

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE LA RÉGION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire présente le projet.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention au titre de la Région – exercice 2025- et en complément de la subvention au titre du fond vert demandée en 2024 qui est en cours puis entendu l'exposé sur la « Rénovation énergétique de l'école maternelle » qui se détaille de la façon suivante :

- Menuiseries : 69 999,26 €
 - VMC : 440,00 €
 - Isolation de l'étage et classe du bas par l'intérieur et comme vu avec les bâtiments de France : 45 044,00 €
- Montant total : 115 483,26 €

La Commune demande une subvention de 40% pour la rénovation énergétique de l'école maternelle auprès de la Région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet « Rénovation énergétique de l'école maternelle » pour un montant estimé à 115 483, 26 €.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école maternelle auprès de la Région pour 2025.

DEMANDE une subvention au taux de 40% pour cette opération.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 en section investissement.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2025/32

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Madame Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la mairie (entretien des bâtiments communaux, la tonte et désherbage des espaces de la ville, etc...) pour la période du 2 juin au 31 août 2025.

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum six (6) emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et correspondant au grade d'adjoint technique et 1 au sein du service administratif. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente à adjoint technique et 1 agent administratif.

Sur le rapport de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée.

À ce titre seront créés :

- Au maximum : 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et 1 au service administratif de la Mairie.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune – section fonctionnement – chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2025/33

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ORGE ET DE L'YVETTE (SAGE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-35 et suivants, et R 212-46 et suivants,

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du 1^{er} SAGE Orge-Yvette en 2006,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiant le Code de l'Environnement,

VU la Circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge-Yvette révisé, du 2 juillet 2014,

VU l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette en date du 26 février 2021,

VU la délibération CLE-2021-02 du 8 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge-Yvette,

VU le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027,

Considérant la nécessité de réviser les dispositions et les règles du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette du fait de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin versant de l'Orge et de l'Yvette,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses

1. Circulation de poids lourds dans le cœur du village

Depuis de nombreux mois maintenant, les riverains de la RD132 (rue de l'église, Grande Rue, rue du Marais) subissent le passage incessant de poids lourds et bus dès 5h00 le matin et tout au long de la journée :

- *Vibrations et nuisances sonores*
- *Dégradation des véhicules stationnés*
- *Fissures sur les façades*
- *Dégradations et affaissements des chaussées et trottoirs*
- *Bouchons et pollution excessive*
- *Dangerosité de la circulation piétonne*

Quelques jours après que nous ayons pris l'initiative d'organiser une rencontre avec les riverains pour échanger sur cette problématique, vous avez fait distribuer un flyer informant les habitants concernés que « ...le nécessaire avait été fait pour que les camions ne passent plus à partir du lundi 26 mai ».

Or, cette annonce s'est révélée trompeuse : après une brève accalmie de 24 heures, les passages de poids lourds ont repris de manière tout aussi intensive. Il apparaît donc clairement que les mesures prises étaient insuffisantes, voire purement symboliques.

Nous souhaitons savoir pourquoi, face à ce constat alarmant mettant en danger les biens et personnes, vous n'avez toujours pas établi un arrêté municipal interdisant purement et simplement les poids lourds sur cet axe (hors desserte locale) ?

Pour rappel, le maire exerce la police de la circulation sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations (article L 2213-1 du code général des collectivités territoriales). Au vu des nuisances subies et dangers encourus par les riverains, une interdiction semble parfaitement se justifier, à minima à titre conservatoire en attendant une action des services de l'État (Préfecture, Gendarmerie).

Alors que la vitesse sur ces axes est régulièrement excessive, y compris de la part des bus et camions, pourquoi des contrôles de vitesse ne sont pas régulièrement effectués par la gendarmerie ?

Il en va de même pour les camions qui ne respectent a priori ni les limitations de vitesse, ni l'obligation de bâcher leurs chargements, et qui sont régulièrement assez nettement surchargés. Pourquoi toutes ces infractions ne sont-elles pas sanctionnées ?

Votre inaction engage la responsabilité de la commune en cas d'accident grave ou de dégradation de bien. Il est urgent d'agir et d'enfin, écouter les riverains.

Réponse de Madame le maire :

Elle rappelle que ce sujet a déjà été travaillé d'où les aménagements faits et validés par les services du Département. Il y a un flux très important et les véhicules ne respectent pas la vitesse. Madame le maire informe qu'elle demande aux gendarmes de faire des contrôles. Elle a également fait des actions concernant les camions qui allaient en direction de Bonnelles et ceux de l'entreprise E.C.T.

2. Braconnages dans les espaces forestiers de la commune

Depuis plusieurs années, la période estivale se caractérise par une activité de chasse illégale dans les espaces forestiers (privés ou non) de la commune.

Régulièrement à la tombée de la nuit, des coups de feu peuvent être entendus, et des véhicules sont vu circulant tout feux éteints sur les chemins.

Quelles actions comptez-vous entreprendre pour faire cesser ces activités illégales, nuisibles pour la biodiversité, et dangereuses pour les promeneurs qui peuvent circuler sur ces chemins même à ces heures tardives ?

Réponse de Madame le maire : Nous en avons été informé et contacté la gendarmerie ainsi que l'association de chasse de la commune.

3. Gestion des véhicules ventouses (stationnement de très longues durées)

Nous avons récemment pu constater que la procédure de gestion des véhicules restants stationnés sur la voie publique pendant de longues périodes ne semblait pas répondre aux obligations légales, et pouvait même en l'état engager la responsabilité de la commune :

- Marquage des pneus à la peinture définitive (interdit)
- Gestion de la mise en demeure

Nous souhaitons savoir si vous allez prochainement mettre à jour cette procédure afin de fluidifier la gestion des véhicules.

Réponse de Madame le maire : Lorsque l'on nous signale ces faits, nous allons faire un marquage et nous en informons la gendarmerie. Puis si le propriétaire ne déplace pas son véhicule sur une période de 7 jours suivant le marquage, celui-ci être emmener à la fourrière par les services de police.

La séance est levée à 21h40

Angervilliers le 18 juin 2025
Madame Le Maire,

Dany BOYER